

# Ne pas poursuivre la libéralisation sans CCT de branche

En Allemagne, une grande partie des employés au service des opérateurs de courrier privés ne peuvent pas vivre de leur salaire et dépendent de l'assistance fournie par l'État. C'est pourquoi une ouverture élargie du marché postal en Suisse ne peut être envisagée que si une convention collective de branche est mise en œuvre simultanément. Au cas où le Parlement ne prendrait pas au sérieux cette revendication, un référendum devrait être lancé. Le Syndicat de la communication est ouvert à la révision prévue de la loi sur la Poste, pour autant que le service universel continue d'être garanti à toute la population et que travailler chez les opérateurs privés ne soit pas synonyme de précarité. Les conditions de travail à la Poste ne doivent pas non plus être remises en question.



**Giorgio Pardini**  
Vice-président du  
Syndicat de la communication, Berne

Ce n'est pas un hasard si le Syndicat de la communication a décidé de surveiller les conditions de travail sur le marché postal. Les expériences réalisées depuis l'ouverture du marché postal en Allemagne font, en effet, frémir: 62,3% des quelque 17 000 emplois chez les opérateurs privés sont des «mini-jobs». Ils sont mêmes plus nombreux que dans les branches où ils sont de tradition, tels le nettoyage (56,3%) et la gastronomie (52,8%). Ces «mini-jobs» se caractérisent par des horaires irréguliers, du travail sur appel, de bas salaires, des retraites complètement insuffisantes et une grande peur existentielle.

## Des salaires dont personne ne peut vivre

Les salaires des employés engagés chez des opérateurs privés sont particulièrement précaires: le salaire horaire moyen (médian) se monte en Allemagne de l'Ouest à 7,00 euros et en Allemagne de l'Est à 5,90 euros; en rythme mensuel, il évolue entre 985 et 1169 euros pour 38,5 heures de travail hebdomadaires. Il est, ainsi, entre 40% et 50% inférieur au salaire à l'engagement des distributeurs à la Deutsche Post et même en dessous du minimum prescrit par la législation sociale. Cela signifie que les employés travaillant à plein temps ne peuvent pas vivre de leur salaire et sont soutenus par l'aide sociale. En d'autres termes, l'État finance la concurrence sur le dos de ses employés. Cette évolution ne doit pas avoir lieu en Suisse!

Il n'y a qu'un seul moyen efficace d'empêcher que la concurrence se fasse aux dépens des employés: par la mise en œuvre d'une convention collective de travail (CCT) de branche. Celle-ci serait non seulement profitable aux employés, mais aussi au marché postal en soi. Mettre les salaires à égalité obligerait les opérateurs privés à mener la concurrence via la qualité, le service et les innovations. Si la nouvelle loi sur la Poste n'oblige pas à signer une CCT de branche, le Conseil fédéral devra compter avec un référendum des syndicats.

## Service universel et licence bancaire

Le service universel de la Poste doit aussi être garanti efficacement sur tout le territoire après la révision de la loi. Le réseau des offices

postaux constitue la partie principale du service universel et il ne doit pas être réduit. Il faut qu'à l'avenir aussi 90% de la population atteigne en 20 minutes avec les transports publics ou à pied un office de poste offrant toute la palette de services. Le trafic des paiements fait également partie de ce service universel. Il serait donc grand temps d'examiner sérieusement s'il faut attribuer à la Poste une licence bancaire. Une «banque postale» devrait, toutefois, entièrement demeurer entre ses mains. Les recettes seraient réinjectées dans le groupe et contribueraient à financer l'infrastructure postale.

Il serait, par conséquent, imprudent d'ouvrir davantage le marché avant une évaluation de la situation en termes de coûts et d'approvisionnement. Il n'existe aucune raison d'emprunter à l'aveugle le chemin de la libéralisation prôné par l'UE. Les syndicats ont tout intérêt à assurer une desserte postale optimale en Suisse et dans le trafic international.

## Conclusion

Pour résumer, le Syndicat de la communication est ouvert à une révision de la loi sur la Poste, à condition que le service universel continue d'être garanti et que la concurrence ne se fasse pas sur le dos des employés. Seule une convention collective de branche peut les protéger. Si les partis bourgeois s'opposent à cette requête centrale au Parlement, ils doivent s'attendre à voir échouer la révision de la loi lors de la votation populaire. ■